

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PARTENARIAT 2023 du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le siège social de l'Office de Tourisme Cœur de Béarn est situé 58 rue du commerce 64360 MONEIN FRANCE Tel : 05 59 12 30 40 Mail : contact@coeurdebearn.com, N° Siret : 49503784800019 - NAF : 7990Z. - Immatriculation : Autorisation n°IM 064110005
Assureur : L'Office de Tourisme Cœur de Béarn (EPIC) a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie Axa France Iard - EIRL Michel TOINETTE et M. PEBAY - 6, place de la République 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET - Tél : 05 59 04 40 89- Contrat assurance responsabilité civile n° 546451330, afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en sa qualité d'organisme local de tourisme autorisé à commercialiser des produits touristiques.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DU PARTENARIAT

Un prestataire qui souhaite être partenaire de l'Office de Tourisme Cœur de Béarn doit avoir son activité touristique sur l'une des 61 communes de la destination. Pour un prestataire dont l'activité touristique est en dehors du territoire, il devra obligatoirement adhérer ou être partenaire de l'Office de Tourisme de son territoire et pourra bénéficier ensuite de l'une de nos 3 formules de partenariat.

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer et définir les modalités de vente pour les produits ci-dessous :

- Formule Limitée : Offerte
- Formule Dynamique : 6 €/mois soit 72 €/an
- Formule Premium : 9 €/mois soit 108 €/an

Le partenariat s'adresse à tous les professionnels du tourisme. Sont inclus les hébergeurs touristiques, restaurateurs traditionnels, artisans d'art, producteurs du terroir et métiers de bouche, vigneron, sites de loisirs et musées. Toutefois, l'Office de Tourisme Cœur de Béarn se réserve le droit d'accepter un partenaire, selon des critères professionnels établis en fonction de la filière. C'est un engagement valable un an excepté pour l'offre de -50% pour la première année d'activité qui nécessite un engagement de deux ans.

Un prestataire qui souscrit à une formule limitée, une formule dynamique ou une formule premium devient partenaire de l'Office de Tourisme Cœur de Béarn. Le partenariat entre le prestataire et l'Office de Tourisme Cœur de Béarn est valable à condition que le coupon réponse et la fiche de mise à jour soient complétés et valides, accompagnés du règlement. Cette validation vaut commande et donnera lieu à facturation.

Les informations indiquées sur le bon de commande engagent le responsable de l'établissement. Il s'engage à fournir à l'Office de Tourisme Cœur de Béarn des informations complètes afin de les diffuser largement sur son activité. Cette activité doit être exercée en conformité avec la réglementation en vigueur. En aucun cas, l'Office de Tourisme Cœur de Béarn ne sera tenu responsable des erreurs, omissions ou fausses informations déclarées sur les documents de partenariat pas plus que pour l'exercice de l'activité en dérogation à la réglementation.

Pour les meublés de tourisme, toute demande de partenariat à la formule dynamique ou à la formule premium, sera conditionnée à l'obtention du classement national en étoile ou d'un label et fera l'objet d'une validation suite à une visite d'un technicien de l'Office de Tourisme. A cet effet, il sera demandé une copie de la déclaration en mairie de l'activité, du classement et éventuellement du label.

2. ENGAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COEUR DE BÉARN VIS À VIS DU PARTENAIRE

L'Office de Tourisme Cœur de Béarn, s'engage à travers nos 3 formules proposées, à fournir des services liés à :

- l'amélioration de votre visibilité
- l'accompagnement
- l'intégration dans un réseau de professionnels

Les accompagnements de communication et commercialisation seront organisés hors période de juin à septembre.

3. DESCRIPTION DES FORMULES DE PARTENARIAT

Voir les fiches de présentation des services pour la description des formules sur le site internet professionnel de l'Office de Tourisme de Cœur de Béarn.

4. FACTURATION

Le partenariat entre le prestataire et l'Office de Tourisme Cœur de Béarn est valable à condition que le coupon réponse et la fiche de mise à jour soient complétés et valides, accompagnés du règlement. Le règlement doit avoir lieu au 31/12. Si le règlement est joint avec la fiche de mise à jour et le coupon réponse une facture acquittée est transmise. Si le règlement n'est pas joint, réception d'une facture payable sous 30 jours. Possibilité de régler en chèque ou virement et en une ou deux fois selon convenance.

Un nouveau prestataire du tourisme peut devenir partenaire à n'importe quel moment de l'année. Tous les tarifs sont présentés TTC et sont applicables tout au long de l'année, quelque soit la date de signature du partenariat. L'offre premium à -50% la première année n'est pas cumulable avec une autre offre.

Lu et approuvé le :

Nom du signataire : _____

Signature :

CHARTRE D'ENGAGEMENT



En tant que partenaire de l'Office de tourisme Cœur de Béarn, je m'engage à :

- 1 - Offrir des prestations de qualité à mes visiteurs.
- 2 - Être ambassadeur de notre destination en orientant mes visiteurs vers les accueils touristiques et en leur remettant la documentation de l'office de tourisme.
- 3 - Fournir à l'office de tourisme des descriptifs et des photos de bonne qualité.
- 4 - Transmettre à l'Office de tourisme tout changement au sein de mon activité en cours d'année.
- 5 - Être réactif aux demandes de mes clients et de mon office de tourisme.
- 6 - Réagir rapidement à toute réclamation ou remarque, afin d'apporter une réponse pertinente à mon client.
- 7 - Afficher le lien du site internet Cœur de Béarn sur mon site web.
- 8 - Accueillir le personnel de l'Office de Tourisme souhaitant visiter mon établissement pour mieux connaître mes prestations touristiques.
- 9 - Assister, au minimum, à une réunion professionnelle de l'Office de Tourisme par an.
- 10 - Participer aux diverses enquêtes et aux sondages que l'Office de Tourisme m'envoie.